



Agence Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts
6 place de la pyrotechnie
CS 90141
18021 – BOURGES Cedex
Tél. 02 48 70 70 72 – Fax. 02 48 69 01 88

DÉCISION

Le Directeur de l'Agence Berry Bourbonnais de l'Office National des Forêts à BOURGES,

Considérant la nécessité de réaliser des opérations cynégétiques nécessaires pour la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt domaniale de Chœurs-Bommiers,

Considérant l'enjeu en termes de sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1-1251 du 15 décembre 2014 réglementant la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique motorisée en forêt domaniale,

DÉCIDE

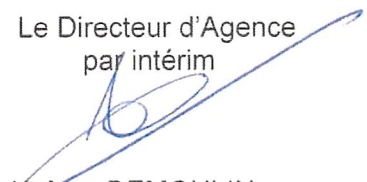
En forêt domaniale de Chœurs-Bommiers, les routes forestières de la Fontaine à Châtain (jusqu'à la Borne Rouge), de Saint-Aubin (du carrefour de la Borne Rouge à celui de la Croix Blanche), du Sanglier, du Pavillon, de Morfaix (de la route du Pavillon à la barrière de l'étang et de la route des Bindets à la barrière de l'étang) et des Bindets (du carrefour des Bindets à la RD 65^E) situées dans le département du Cher pourront être temporairement fermées à la circulation publique motorisée durant la saison de chasse 2026-2027.

Ces fermetures temporaires ne seront effectives que durant une action de chasse le nécessitant, afin de permettre le déroulement d'une action de chasse en toute sécurité.

L'adjudicataire de chasse en forêt domaniale est chargé de mettre en place avant l'action de chasse une signalétique adaptée pour formaliser cette fermeture temporaire à chaque extrémité du tronçon de route fermé temporairement. Cette signalétique sera retirée après l'action de chasse par l'adjudicataire de chasse.

Fait à Bourges, le 24/09/2026

Le Directeur d'Agence
par intérim


Jérôme DEMOULIN

Copie : Mairie de Chezal-Benoît





Agence Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts
6 place de la pyrotechnie
CS 90141
18021 – BOURGES Cedex
Tél. 02 48 70 70 72 – mail : ag.bourges@onf.fr

DÉCISION

Le Directeur de l'Agence Berry Bourbonnais de l'Office National des Forêts à BOURGES,

Considérant la nécessité de réaliser des opérations cynégétiques nécessaires pour la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt domaniale de Chœurs-Bommiers,

Considérant l'enjeu en termes de sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-ONF36-001 du 20 mai 2016 réglementant la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique motorisée en forêt domaniale,

DÉCIDE

En forêt domaniale de Chœurs-Bommiers, les routes forestières de Saint-Jean des Chaumes (de la RD70 à l'intersection avec la route forestière des Arrachis et du carrefour des sept lignes au Pont Noir), du Terrier Rouge, des Grandes Vallées, des Petites Vallées, de la Fontaine à Châtain et de Saint-Aubin (du carrefour de la Borne Rouge à celui de la Croix Blanche) situées dans le département de l'Indre pourront être temporairement fermées à la circulation publique motorisée durant la saison de chasse 2026-2027.

Ces fermetures temporaires ne seront effectives que durant une action de chasse le nécessitant, afin de permettre le déroulement d'une action de chasse en toute sécurité.

L'adjudicataire de chasse en forêt domaniale est chargé de mettre en place avant l'action de chasse une signalétique adaptée pour formaliser cette fermeture temporaire à chaque extrémité du tronçon de route fermé temporairement. Cette signalétique sera retirée après l'action de chasse par l'adjudicataire de chasse.

Fait à Bourges le 24/09/2026

Le Directeur d'Agence
par intérim

Jérôme DEMOULIN

Copies : Mairies de Bommiers, de Condé, de Meunet-Planches, de Pruniers et de Saint-Aubin

